



LYCEE JEAN HANZELET
PONT-A-MOUSSON

NOTICE D'INFORMATION SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Année scolaire 2023-2024

(Document à conserver par la famille)

Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), un laitage (fromage ou yaourt), du pain et un dessert.

La famille peut choisir un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Les jours sont fixes et doivent être choisis à la rentrée selon l'emploi du temps.

L'établissement assure également dans la limite des places disponibles un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les diners et la nuit d'hébergement sont compris dans le forfait l'INTERNAT.

Les élèves externes peuvent manger de manière occasionnelle en s'acquittant au préalable du prix du repas (4,75 euros) auprès du service intendance.

Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance (document bleu). Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne), le forfait pour les demi-pensionnaires (1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine) et les jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi).

Exemple : un élève inscrit en DP2 lundi et jeudi mangera à la demi-pension les lundis et jeudis et rentrera manger chez lui les mardis, mercredis et vendredis.

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple), il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire. Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au gestionnaire de l'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent, soit :

- ▶ Avant le 02 décembre pour application au 08 janvier
- ▶ Avant le 15 mars pour application au 01 avril.

Accès au service

L'accès à la demi-pension s'effectue par le biais de la carte individuelle « MULTIPASS+ » (hors 3^{ème} PREPAPRO). La première est fournie gratuitement par LE GRAND EST. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte sur le site « MULTIPASS+ ».

En cas d'oubli, l'élève ne sera admis au service de restauration qu'en fin de service. Cette procédure devra être exceptionnelle. En cas d'oublis répétés, l'élève pourra être sanctionné.

Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 1, 2, 3, 4, ou 5 jours hebdomadaires qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève chaque trimestre :

- ▶ fin septembre / début octobre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ fin janvier / début février pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ fin avril pour le trimestre d'avril à juillet

Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de 4 manières :

- ▶ **Par virement bancaire** sur le compte **Trésor public** du Lycée : l'IBAN sera indiqué sur l'avis aux familles.
- ▶ **Par prélèvement automatique mensuel**
- ▶ **Par chèque bancaire** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Hanzelet
- ▶ **En espèces** auprès du régisseur du lycée Hanzelet (au service intendance)

IMPORTANT : INDIQUER NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE AU DOS DES CHEQUES

Prélèvement automatique

A l'instar des précédentes années scolaires, l'établissement offre la possibilité aux familles de payer la demi-pension par prélèvement automatique mensuel. Pour ce faire, les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA jointe (document vert) et joindre un RIB.

Un échéancier individualisé sera transmis aux familles courant octobre.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :
Agence comptable Marquette - Place Foch - 54700 PONT-A-MOUSSON

SI VOUS OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MERCI DE NE PAS PAYER LES FACTURES REMISES A VOTRE ENFANT ou ENVOYÉES (par mail ou par courrier) EN OCTOBRE, JANVIER ET AVRIL.

Elèves boursiers

Les bourses de collège, de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre. N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante de service sociale de l'établissement, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Remise d'ordre

En cas d'absence au service de restauration, une remise d'ordre peut être demandée pour les motifs suivants :

- ▶ absence justifiée par un certificat médical d'un délai minimum indiqué dans le règlement intérieur ou sur décision du chef d'établissement pour les autres motifs
- ▶ dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise
- ▶ absence pour jeûne religieux
- ▶ en cas de changement de situation (déménagement par exemple)
- ▶ lorsque le lycée met l'élève dans la situation de ne pas prendre son repas (voyage, fermeture du service...). La remise d'ordre est alors automatique.

A l'exception du dernier motif, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille et par écrit 15 jours avant la fin du trimestre

- ▶ 22 novembre pour la période septembre-décembre,
- ▶ 24 mars pour la période janvier-mars,
- ▶ 15 juin pour la période avril-juillet.

Le formulaire de demande de remise d'ordre est disponible auprès de l'intendance de l'établissement ou à l'adresse internet suivante : www.ac-pontamousson.fr/ro/

La remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180ème du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert.

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

Les éventuelles poursuites pour recouvrer les créances sont établies à l'encontre de la personne désignée **responsable financier** au moment de l'établissement de la facture. Par conséquent, en cas de changement de responsable financier en cours d'année scolaire, pensez à en aviser rapidement l'établissement

Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.

Contacts :

- ▶ Pour l'inscription à la demi-pension et les demandes de remises d'ordre : Mme CAETANO, chargée de gestion au lycée Hanzelet (03.83.80.60.00)
- ▶ Pour les prélèvements automatiques et les échéanciers : à l'agence comptable du lycée Marquette (03.83.80.00.30)

Tarifs

REPAS A L'UNITE POUR LES ELEVES EXTERNES : 4.75€

DEMI-PENSION :

Trimestres	TR Septembre Décembre	TR Janvier Mars	TR Avril Juillet	Total forfait
Nombre de jours DP5	70	50	60	180
3,80€	266 €	190 €	228 €	684,00 €
Nombre de jours DP4	56	40	48	144
4,04€	226,24 €	161,60 €	193,92 €	581,76 €
Nombre de jours DP3	42	30	36	108
4,28€	179,76 €	128,40 €	154,08 €	462,24 €
Nombre de jours DP2	28	20	24	72
4,51€	126,28 €	90,20 €	108,24 €	324,72 €
Nombre de jours DP1	14	10	12	36
4,75€	66,50 €	47,50 €	57 €	171,00 €

INTERNAT : Un forfait annuel de 10€ est facturé pour les nuitées.

Trimestres	TR Septembre Décembre	TR Janvier Mars	TR Avril Juillet	Total forfait
Nombre de jours INTERNE	70	50	60	180
Tarif unique 7,84€	548,80 €	392,00 €	470.40 €	1 411,20 €